

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées

Référence : 20191028-S5159-SC

Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL
Société SCI Pontlog ZAC Nord 01160 Pont d'Ain	S3IC 0061-015209 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input checked="" type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS

Activité principale : Plate-forme logistique

Date du contrôle : 26/09/2019

Inspecteur(s) : Sandrine Chevallier, Pierre-Yves Desborde

Type de contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

Circonstances du contrôle		
<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :	
Thème(s) du contrôle	<ul style="list-style-type: none">• Situation administrative• Contrôle des mesures constructives	

Principale(s) installation(s) contrôlée(s)

- cellules 1 à 12 dont 11a et 11b
- locaux techniques de la chaudière
- locaux techniques du sprinkleur
- espaces extérieur devant les quais jusqu'aux bassins de rétention des cellules 10a et 10b

Référentiel(s) du contrôle

- Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 15 décembre 2016 complété le 14 mars 2017 et le 6 décembre 2018

Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)

Nom	Société	Qualité
M. Maouni Alain	ASIP sécurité	Responsable sécurité
M. Morel Christophe	XPO	Responsable d'exploitation
M. Bernard Christian	XPO	Responsable environnement
M. Feder Constant	PLGO	Directeur d'un autre site
M. Prost Franck	Prolians/Discours et Cabaud	Directeur d'exploitation
M. Caron Julien	PRD	responsable de programme immobilier
M. Bigel Sébastien	HTC	Maître d'œuvre
Mme Decant Léa	Active Property	apprentie

M. Dehan Antoine	Active Property	Responsable suivi technique du site pour l'exploitant
Mme Tollin Emilie	Véritas	Consultante environnement
M. Perin Frederic	Prolians/Descours et Cabaud	Responsable HSE
M. Sagie Saïd	Active Property	Responsable suivi technique
M. Ferreira Paulo	Virtuo	Directeur RSE - Suivi ICPE pour le propriétaire
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input checked="" type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule 5 <input type="checkbox"/> Autre :	

Constats de l'inspection

I – Contexte

La société PRD a été autorisée par arrêté préfectoral d'autorisation du 15 décembre 2016 à exploiter un entrepôt sur le territoire de la commune de Pont d'Ain. Des modifications de l'arrêté préfectoral ont été demandées et obtenues pour adapter sa construction et son exploitation aux sociétés exploitantes. L'établissement a fait l'objet d'un changement d'exploitant le 30 octobre 2017 au profit de la SCI Pontlog.

Le site a été mis en service le 29 septembre 2017 pour les cellules 10, 11 et 12, le 8 décembre 2017 pour les cellules 8 et 9, le 5 février 2018 pour la cellule 7 et le 2 octobre 2018 pour les 6 dernières cellules.

La filiale Prolians du groupe Descours et Cabaud exerce son activité depuis octobre 2017 cellules 10 à 12 et a étendu son activité jusqu'à la cellule 7 et devrait prochainement occuper la cellule 6. XPO logistics exerce son activité dans les cellules 1,2 et 3 depuis début février 2019. Les cellules 4,5 et 6 étaient vides le jour de la visite.

Le suivi global du site a été confié aux sociétés Virtuo et active Property par la SCI Pontlog. La SCI Pontlog appartient à la société AG Real Estate France qui est un groupe immobilier Belge. Il s'agit d'une filiale d'AG Insurance.

La visite d'inspection du 26 septembre 2019 est la première visite de l'établissement et s'attache à suivre la conformité des éléments prévus sur le site et notamment des mesures constructives du site.

L'exploitant a transmis par courrier du 06 septembre 2019 le dossier de conformité comme demandé par l'article 9.1.3.2 l'AP du 15/12/2016. Ce dossier a servi de base aux constats.

II – Principaux constats effectués lors de la visite d'inspection

2.1 – Suites données à la précédente inspection :

• SITUATION ADMINISTRATIVE

Article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral modifié du 15 décembre 2016

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité	Classement	Conformité
1510.1	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 1. supérieur ou égal à 300 000 m ³ Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m ³	Entrepôt couvert : cellules 1 à 12 Volume global : 939 676 m ³ pour un tonnage de 155 000 tonnes	A	XPO : • 29678m ³ soit 4452 t Prolians : • 1918 t Total : 6370 t
1530.1	Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m ³	Volume susceptible d'être stocké : 264 000 m ³	A	Total (XPO) : 242 m ³
1532.1	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieure à 50 000 m ³	Volume susceptible d'être stocké : 264 000 m ³	A	Total (XPO) : 420m ³
2662.1	Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 40 000 m ³ Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Volume susceptible d'être stocké : 264 000 m ³	A	Total (XPO) : 64 m ³
2663.1.a	1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse ou latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 45 000 m ³ Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Volume susceptible d'être stocké : 264 000 m ³	A	/
2663.2.a	2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 80 000 m ³	Volume susceptible d'être stocké : 264 000 m ³	A	/

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité	Classement	Conformité
2910.A.2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)ii) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)iv) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Deux chaudières gaz d'une puissance thermique nominale totale de 4,5 MW	DC /	XPO : 1 salle de charge Prolians : 2 salles de charge Total : 3 locaux utilisés sur 4
2925	Accumulateurs (ateliers de charge d') La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Une zone de charge d'une puissance maximale de 500 kW avec 4 locaux de charge	D	Total (Prolians) : 0,03 t
4320.2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t	Stockage d'aérosols Quantité totale = 100 t	D	Stockage d'aérosols Quantité totale = 100 t
4331.3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant : 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	Stockage de liquides inflammables Quantité totale = 95 t	DC	Stockage de liquides inflammables Quantité totale = 95 t
4718.2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant : 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t	Stockage de gaz inflammables liquéfiés Quantité totale = 12 t	DC /	Stockage de gaz inflammables liquéfiés Quantité totale = 12 t
1450.2	Solides inflammables (stockage ou emploi de). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure à 50 kg, mais inférieure à 1 t	Quantité totale stockée : 193 kg	D /	Quantité totale stockée : 193 kg

L'inventaire des quantités totales des produits classées au titre des rubriques de la législation des installations classées transmis par la société Prolians ne contiennent pas de papiers/cartons, bois, polymères or des palettes ont été visualisées à l'extérieur du site et les produits reçus sur le site contiennent des emballages cartons sans toutefois dépasser les quantités autorisées dans l'arrêté d'autorisation. Le fichier doit être mis à jour. On peut, par ailleurs, constater que l'établissement contient nettement moins de substances que ce à quoi il est autorisé.

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral modifié du 15 décembre 2016	Sous 1 mois, transmettre l'état des stocks complet au jour de la visite.
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

• DESCRIPTION DU SITE

La description globale du site correspond à celle décrite dans le dossier de demande d'autorisation et reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Un stock de palettes et de tubes pvc était présent devant les cellules 1,2 et 3 exploitées par la société XPO. Or celui-ci n'est pas présenté dans le dossier d'autorisation de l'exploitant.

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input type="checkbox"/> Observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Non conformité	Article 1.2.2 de l'arrêté préfectoral modifié du 15 décembre 2016	Sous 1 mois, transmettre à Monsieur le Préfet de l'Ain, le porter à connaissance de cette modification
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

• COMPENSATION ZONES HUMIDES

L'exploitant a compensé les zones humides telles que définies dans l'arrêté préfectoral modifié du 15 décembre 2016.

L'inspection a été destinataire de coupes topographiques et d'une note de récolelement des travaux vis-à-vis de la compensation des volumes d'eau pris à la crue de référence de l'Ain. Ces éléments sont liés aux compensations des zones humides.

La société ECO-MED a réalisé suite à la phase chantier un audit de respect des mesures de réduction présentée dans le dossier de demande d'autorisation. Les visites d'audit se sont échelonnées entre le 7/12/16 et le 12/09/18. Le rapport d'audit conclut que « *globalement les mesures préconisées ont été respectées et bien mises en application lors du chantier* ». Un contrat sur 5 ans a été signé avec cette société pour le suivi du site. Le dernier passage de la société ECO-MED date du 14 août 2019. L'inspection rappelle que le bassin n°5 situé au sud-est du site n'est pas

inclus dans les zones de compensation et qu'il doit être entretenu régulièrement pour assurer les fonctions qui lui sont dévolues et son volume utile.

• POINTS DE REJET

L'établissement dispose de 3 séparateurs d'hydrocarbures, leur entretien est à minima annuel mais et également conditionné à la hauteur de la nappe présente sur le site.

L'entretien des séparateurs est réalisé par la société Ray assainissement. Le dernier entretien laisse apparaître que le point 11 du bordereau de suivi des déchets n'était pas rempli, il s'agit de l'exécution de l'opération finale de traitement du déchet.

Constat N°3		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 4.3.4 de l'arrêté préfectoral modifié du 15 décembre 2016	Veiller au bon remplissage des bordereaux de suivi de déchets.
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Une sonde a été mise en place pour suivre automatiquement le niveau de la nappe et permettre l'entretien des séparateurs en cas de probabilité d'immersion de ceux-ci. Le suivi est réalisé par la société Ecoterre qui réalise des rapports consolidés. Le dernier rapport n'était pas prêt le jour de la visite.

Constat N°4		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation	Article 8.2.3 de l'arrêté préfectoral modifié du 15 décembre 2016	Sous 1 mois, transmettre le suivi consolidé de la hauteur de la nappe.
<input checked="" type="checkbox"/> Observation		
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

• RISQUES TECHNOLOGIQUES – DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Le système d'extinction ESFR a été installé et est suivi par la société Minimax. Un second suivi est assuré par Véritas.

L'inspection a réalisé un sondage des documents attestant des capacités de tenue des éléments de l'entrepôt. L'attestation relative aux bandes incombustibles et de la toiture Broof T3 ont été présentées.

L'exploitant doit transmettre le certificat de tenue au feu des murs REI 120 ainsi que l'étude de non ruine en Chaîne.

Constat N°5		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Article 7.2.2 de l'arrêté préfectoral modifié du 15 décembre 2016.	Sous un mois, transmettre :
<input type="checkbox"/> Non conformité		1. l'attestation de résistance des murs REI 120,
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		2. l'étude de non ruine en chaîne.

L'exploitant doit transmettre l'attestation de portance des voies de la voie engin.

Constat N°6		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Article 7.2.4.2 point 3 alinéa 2 et article 7.2.4.3 point 5 alinéa 2 de l'arrêté préfectoral modifié du 15 décembre 2016	Sous 1 mois, l'attestation de portance de la voie engin à 320 kN par engin et 130 kN par essieu et d'une résistance minimale au poinçonnement de 88 N/cm ² .
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

• RISQUES TECHNOLOGIQUES – FOUDRE

L'analyse du risque foudre a été réalisée le 25 septembre 2015 par la société Veritas. Elle préconise dans la fiche 1 la mise en place d'une procédure interdisant les opérations dangereuses durant les périodes orageuses pour les :

- Travaux extérieurs
- Travaux sur les réseaux courants forts ou courants faibles.

L'étude Technique a été réalisé par la société Franklin France le 19 septembre 2017. Le paragraphe 3.5 de cette étude complète la consigne demandée par l'analyse du risque foudre.

Le rapport de vérification a été réalisé par la société Véritas le 30 et 31 mai 2018. Les non-conformités signalées ont été mises en conformité par la société Roiret Energies

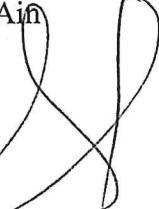
Constat N°7		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Pas d'observation		
<input checked="" type="checkbox"/> Observation	Article 7.3 alinéa 5 de l'arrêté préfectoral modifié du 15 décembre 2016.	Sous 1 mois, compléter les consignes d'exploitation de l'établissement
<input type="checkbox"/> Non conformité		
<input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure		

Suites données par l'inspection

- Observations ou non conformités à traiter par courrier
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever des non-conformités vis-à-vis des prescriptions examinées, ainsi que des points faisant l'objet d'observations. L'exploitant devra fournir selon les délais mentionnés dans le présent rapport, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

Signature de l'inspecteur	Vérificateur & Approbateur
<p>le 28/10/2019</p> <p>L'inspecteur de l'environnement</p>  <p>Sandrine CHEVALLIER</p>	<p>le 28 octobre 2019</p> <p>Pour la Directrice et par délégation, L'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Ain</p>  <p>Jean-Pierre SCALIA</p>

